



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^o 2020-022

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 5 octobre 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Monsieur Jérémy Bazinet dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.2 du règlement de zonage no 502, relatif aux bâtiments accessoires annexés aux bâtiments principaux. Monsieur Bazinet désire agrandir sa résidence, en marge latérale gauche, par l'agrandissement du garage attenant. Après construction, le bâtiment étant en angle, les façades avant et arrière auraient respectivement des marges latérales gauches de 3 mètres et de 3,5 mètres, au lieu des 5 mètres exigés (dérogations respectives de 2 mètres et de 1,5 mètres).

Implantation proposée :	3 mètres et 3,5 mètres
Implantation prescrite :	5 mètres
Dérogation mineure :	2 mètres et 1,5 mètres

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement de zonage no 502 et particulièrement à l'article 4.4.6.2 du règlement de zonage no 502, relatif aux *bâtiments accessoires annexés aux bâtiments principaux*.

PROPRIÉTÉ VISÉE

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 781 RUE LAURETTE

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel, à cette dernière, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en écoutant l'enregistrement audio de la séance qui sera disponible sur le site Internet de la Municipalité (chemin d'accès : Saint-Jean-de-Matha / Ma municipalité / Séances du conseil municipal).

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier